



Société anonyme au capital de 164.509.000 dirhams
Siège social : TWIN CENTER, Tour A, angle Bd. Zerkouni et Bd. Al Massira Al Khadra,
BP 16016, Maarif - CASABLANCA
RC N° 89.663 - CASABLANCA

AVIS DE REUNION

Messieurs les actionnaires de la SOCIETE METALLURGIQUE D'IMITER, société anonyme au capital de 164.509.000 dirhams, dont le siège social est à Casablanca, TWIN CENTER, Tour A, angle Boulevard. Zerkouni et Boulevard. Al Massira Al Khadra, BP 16016, Maarif, sont convoqués en Assemblée générale ordinaire, au siège social, le :

MARDI 29 MAI 2018 A 12 HEURES

En vue de délibérer et de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2017 - approbation desdits comptes.
- Quitus aux administrateurs et aux Commissaires aux comptes.
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la Loi 17-95, relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par les lois 20-05 et 78-12 relatives aux sociétés anonymes, approbation des opérations conclues ou exécutées au cours de l'exercice.
- Affectation des résultats.
- Pouvoirs à conférer.

Pour participer à l'Assemblée susvisée :

- les propriétaires d'actions au porteur devront au siège social, cinq jours avant la réunion, soit déposer les actions au porteur ou faire adresser par l'établissement dépositaire de ces actions les certificats de dépôt y afférents ;
- les titulaires d'actions nominatives devront avoir été préalablement inscrits en compte, soit en nominatif pur ou en nominatif administré, cinq jours avant la réunion, et justifier de leur identité au jour de l'Assemblée.

Tout actionnaire pourra se faire représenter par un autre actionnaire justifiant d'un mandat, par son conjoint ou par un ascendant ou descendant ainsi que par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières. A cet effet, des formules de pouvoir sont à la disposition des actionnaires au siège social.

En application des dispositions de l'article 28.3 des statuts, tout actionnaire pourra également voter par correspondance au moyen d'un formulaire de vote par correspondance que nous tenons au siège social à la disposition des actionnaires.

Cet avis, le texte des projets de résolutions et l'ensemble des documents et informations visés aux articles 121 et 121bis de la loi 17-95, telle que modifiée et complétée par les lois 20-05 et 78-12, relative aux sociétés anonymes, en ce compris les formulaires de vote par procuration et de vote par correspondance, seront disponibles sur le site internet de la société (www.managemgroup.com) dans les délais légaux.

Conformément à l'article 121 de la loi 17-95 précitée, les actionnaires détenteurs du pourcentage d'actions prévu par l'article 117, disposent d'un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis pour déposer ou adresser au siège social, contre accusé de réception, leur demande d'inscription de projet de résolutions à l'ordre du jour de cette Assemblée.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION